



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 août 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Demande de location de la grande salle des fêtes pour les « Éclipses d'Aslonnes » (deux samedis par mois)

Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec Madame Deville, Présidente de l'association « Éclipses d'Aslonnes ». Elle demande à louer la grande salle des fêtes 2 samedis par mois l'après-midi de 14h à 18h à partir d'octobre jusqu'à mai, sans chauffage, pour effectuer des entraînements de majorettes.

Si jamais la grande salle des fêtes devait être louée par autrui aux dates à laquelle elle est censée faire ces entraînements, elle demande un délai de prévenance de 3 jours, c'est-à-dire être prévenue au minimum le mercredi d'avant.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que l'association « Éclipses d'Aslonnes » loue la grande salle des fêtes 2 samedis par mois (à définir à l'avance avec la Présidente de l'association) de 14h à 18h d'octobre à mai, sans chauffage, proposé au prix de 30 €/séance sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours, c'est-à-dire être prévenue au minimum le mercredi d'avant.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 05 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240905-20240910_CT_10-DE
Reçu le 10/09/2024